

**Relevé de décisions n°06/2020**  
**Conseil Municipal du jeudi 15 octobre 2020**  
**à 20 H 30**

L'an deux mille vingt, le JEUDI 15 OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 07 octobre 2020

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, Mme DAVID, M. LECOINTRE, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme LEGRAND, M. GILLETTA, M. SANTOS, M. HUBERT, Mme ROUBAUD, M. NORMAND, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. GILLOT.

**Absents excusés** :

Mme MOULARD  
Mme BLIN  
M. COSGROVE  
M. PEREZ

**Absent non excusé** :

**Pouvoirs** :

Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA  
Mme BLIN donne pouvoir à Mme ROUBAUD  
M. COSGROVE donne pouvoir à M. SANTOS  
M. PEREZ donne pouvoir à Mme GUILLET

La séance ouverte, Madame DAVID a été désignée secrétaire de séance.

---

**N° 62/20 - Approbation du périmètre et de l'objet de l'opération d'aménagement « Cœur de village »**  
**-Annexe-**

Dans le cadre du projet « Cœur de village », la commune de Lèves souhaite réaliser une opération d'aménagement et de sécurisation du centre de ville :

Le périmètre de l'opération est délimité par les rues :

- Avenue de la Paix (Entrée de ville-Carrefour centre-ville),
- Avenue de la Paix (Sortie de ville-carrefour rue Jean Moulin),
- Entrée de la rue de la Chacatière,
- Parvis le Clos Bénin,
- Rue de Josaphat,
- Rue des Grands près,
- Place de l'Eglise et son environnement

Les objectifs sont :

- Concevoir un cœur de village qui « casse » la forte circulation,
- Donner une place aux piétons et cyclistes,
- Améliorer le stationnement,
- Permettre la création de terrasses,
- Mettre en valeur le Couasnon.

Cette opération d'aménagement entre dans le cadre de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, et sa réalisation sera confiée par la commune à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le périmètre (joint en annexe à la présente délibération), ainsi que les objectifs.
- De prendre en considération l'opération d'aménagement « Cœur de village » au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme afin, le cas échéant, de surseoir à statuer sur un projet qui viendrait compromettre la réalisation de cette opération.

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et L300-4 ;

**VU** la commission générale en date du 7 octobre 2020,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions,** (Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. GILLOT, M. PEREZ)

**APPROUVE** le périmètre de l'opération « cœur de village » au périmètre délimité sur le plan joint en annexe de la présente délibération,

**APPROUVE** les objectifs de l'opération et le programme de l'opération « cœur de village » tels que décrits ci-avant,

**CONFIE** la réalisation de l'opération d'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement prise en application de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme.

**N° 63/20 - Désignation du concessionnaire de l'opération d'aménagement « Cœur de village » et approbation du traité de concession -annexes-**

Le Conseil Municipal ayant approuvé, ce jour, le périmètre de l'opération « Cœur de village », arrêté les objectifs et le programme de l'opération, il s'agit désormais de confier la réalisation de cette opération à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement prise en application de l'article L300-5-2 du code de l'urbanisme.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-4 et L300-5-2

**VU** la délibération du 6/10/2020 arrêtant le périmètre de l'opération champ de foire et délimitant un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme,

**VU** le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes,

Il est proposé au Conseil Municipal

- De désigner la SPL Chartres Aménagement, au capital de 5 852 000 €, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro n° B 514 950 10 et dont le siège est situé à Chartres concessionnaire de l'opération d'aménagement « Cœur de village »,
- D'approuver les termes du traité de concession ci-joint et ses annexes, étant précisé que ce contrat prévoit un budget prévisionnel de 3 816 815 euros hors taxes et une participation du concédant de 2 806 815 euros

**VU** la commission générale en date du 7 octobre 2020,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **25 voix pour, 4 abstentions** (Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. GILLOT, M. PEREZ)

- **DESIGNE** la SPL Chartres Aménagement, au capital de 5 852 000 €, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro n° B 514 950 10 et dont le siège est situé à Chartres concessionnaire de l'opération d'aménagement « Cœur de village »,
- **APPROUVE** les termes du traité de concession ci-joint et ses annexes.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le traité de concession et ses annexes et à accomplir toutes formalités afférentes.

**N° 64/20 - Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion d'Eure-et-Loir 2021-2024**

La collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de gestion d'Eure et Loir. Cette assurance couvre les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat couvre une période de 4 ans, les taux étant garantis sur cette période.

Par délibération n° 13/20 en date du 17 février 2020, le Conseil municipal a décidé de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé.

Faisant suite à la proposition de l'assurance (Sofaxis) retenue par le Centre de gestion d'Eure et Loir, les taux fixés au regard du taux d'absentéisme de la collectivité et retenus par la collectivité sont les suivants :

1-Proposition CNRACL

Cette cotisation concerne les agents titulaires, à temps complet ou ayant un temps de travail supérieur à 28 heures hebdomadaire.

Ce taux est en diminution par rapport à la période 2017-2020 en raison de la diminution du taux de l'absentéisme pour ce personnel.

Compte tenu de la typologie des arrêts de travail au sein de la collectivité, la ville décide de retenir une franchise de 30 jours par arrêt.

Garanties	Période 2017-2020	Période 2021-2024
Décès + accident de travail et maladie imputable au service Maladie ordinaire + longue maladie, longue durée + maternité adoption  Franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6,09 %	5,75 %

## 2-Proposition IRCANTEC

Cette cotisation concerne les agents titulaires ayant un temps de travail inférieur à 28 heures hebdomadaire et les agents en contrat à durée déterminée.

Garanties	Période 2017-2020	Période 2021-2024
Accident de travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité sans franchise avec franchise 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1,05 %	1,05 %

VU la commission générale en date du 7 octobre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les taux de cotisation proposés et l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024 du Centre de Gestion d'Eure et Loir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance définitif et tous documents s'y rapportant.

**N° 65/20 - Opposition au transfert de la compétence « Plan local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021**

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence « Plan local urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la Communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la ville de Lèves entend conserver la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

VU la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres métropole,

VU l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole,

VU la commission générale en date du 7 octobre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

**CHARGE** monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à monsieur le Président de Chartres métropole

<b>N° 66/20 - Exercice 2020 - Demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020</b>
---

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19, le gouvernement a décidé de doter un milliard d'euros supplémentaires à travers la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2020** pour certains types de projets, dont ceux visant à soutenir la préservation du patrimoine historique et culturel et la transition écologique.

Le projet de réhabilitation de l'église St Lazare peut bénéficier de cette subvention.

L'actuelle église fut élevée à l'emplacement d'une église du XVI<sup>ème</sup> siècle presque entièrement détruite lors des combats de la Libération. Lors de la reconstruction (1952-1957), une partie des murs ainsi que le clocher furent réutilisés, mais plutôt que de reconstruire à l'identique, Jean Rédreau, architecte chartrain, adopta un parti pris de modernisme, tout en reprenant les plans de l'ancienne église, composée d'une nef et d'un bas-côté.

L'église se signale surtout par la modernité des matériaux – béton et dalle de verre – et par le soin apporté à son décor. Plusieurs bas-reliefs, restaurés en 2003, en ciment modelé polychromé, réalisés par le sculpteur Jean Lambert-Rucki, décorent la façade extérieure.

Le décor intérieur, unique dans la région, est constitué, pour l'essentiel, par des vitraux en dalle de verre réalisés en 1955 par Gabriel Loire. Le vitrail narratif qui sert de mur au bas-côté sud (26m x 6m) rend compte de l'histoire du village de Lèves, depuis l'invasion normande de 911 jusqu'à sa destruction en 1944.

Ce bâtiment nécessite une série de travaux d'un point de vue structurel et pour le confort des utilisateurs. Ces travaux permettront à la collectivité une réduction de la facture énergétique du bâtiment et de son bilan carbone, contribuant ainsi à la transition énergétique

Il est proposé de présenter le projet de réhabilitation de l'église avec les aspects suivants :

A/ Travaux de remplacement du chauffage (avec deux variantes), travaux techniques et accès PMR :

- Remplacement du système de chauffage
- Travaux de mise aux normes électriques et éclairage
- Remplacement de la sonorisation
- Accessibilité PMR qui pourrait être facilement réalisable via la zone baptistère

Enveloppe estimative = 300 000 € HT

B/ Travaux de reprise ponctuelle des extérieurs : façade principale et révision couvertures

- Travaux sur la façade principale : intervention sur les bas-reliefs pour reprise des fissurations repérées ; reprise des deux angles supérieurs (fissures et enduits) ; mise en place d'une couverture cuivre sur la partie sommitale de la façade ; remplacement de la casquette béton avec un autre système plus pérenne ; mise en peinture de l'ensemble de la façade suite à ces reprises.
- Travaux de révision des couvertures du bas-côtés.

Enveloppe estimative = 100.000 € HT

C/ Travaux de reprise ponctuelle des intérieurs : vérification de la voûte de la nef et peinture des bas-côtés :

- Vérification structurelle des fissures de la voûte de la nef, avec prévision d'une reprise partielle
- Traitement et mise en peinture des voûtes béton du bas-côté et du mur ouest, suite aux traces d'infiltration

Enveloppe estimative = 100.000 € HT

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la commission générale en date du 7 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération de réhabilitation de l'Eglise Saint Lazare.

**D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre de la DSIL et à signer tous les actes nécessaires liés à la demande de subvention,

**D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant de percevoir le montant accordé dans le cadre de la demande de subvention.



Le Maire de Lèves

Rémi MARTIAL